
STRATÉGIES D'AVENIR



Commission des services
électriques de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

VERS UNE STRATÉGIE PARTAGÉE POUR LE TOUT EN SOUTERRAIN DANS LA GRANDE VILLE DE MONTRÉAL

RÉTROSPECTIVE.....	1
L'ÉVOLUTION DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL.....	2
L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES DIVERS RÉSEAUX.....	4
UNE STRATÉGIE PARTAGÉE POUR LE TOUT EN SOUTERRAIN.....	4
LE PLAN DIRECTEUR D'ÉLIMINATION DES FILS ET POTEAUX.....	5
LES TYPES DE RÉSEAUX EN EXPLOITATION.....	6
LE RESPECT DU PATRIMOINE ET DE L'HÉRITAGE COLLECTIF.....	8
LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE ET DU MILIEU BÂTI...9	
LE RACCORDEMENT DE NOUVEAUX BÂTIMENTS D'INSERTION.....	11
LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER.....	11

VERS UNE STRATÉGIE PARTAGÉE POUR LE TOUT EN SOUTERRAIN DANS LA GRANDE VILLE DE MONTRÉAL

RÉTROSPECTIVE

Au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, le Montréal urbain se retrouvait aux prises avec de profonds bouleversements : les becs de gaz venaient d'y faire leur apparition avec tout le cortège de renouveau qu'ils entraînaient dans la vie quotidienne des résidents quand, en 1882, la lumière incandescente y était introduite à son tour et que l'année d'après, la *Phoenix Electric Company* profitait de la semaine du carnaval pour illuminer, au moyen de l'électricité, le palais de glace du square Dominion et l'Hôtel Richelieu.

Déjà, en 1883, un premier tronçon du boulevard Saint-Laurent, de la rue Craig (aujourd'hui Saint-Antoine) à la rue Sainte-Catherine, était éclairé à la lumière incandescente.

Parallèlement, les réseaux de raccordement téléphonique étaient eux aussi en plein essor puisqu'au même moment la *Bell Telephone Company* comptait 866 abonnés à Montréal.

Montréal devenait l'une des villes nord-américaines aux prises avec l'explosion et la conjugaison de ces nouvelles technologies : électricité, téléphonie, télégraphie et réseaux de tramways, fondées qu'elles étaient sur des réseaux de distribution combinant fils aériens, poteaux de soutien et branchement d'usagers.

La multiplication des grilles aériennes exacerbait craintes et tensions puisque que la Ville de Montréal elle-même n'avait aucun pouvoir juridique de réglementation pour en contrecarrer les conséquences alors qu'au sud de la frontière, plusieurs agglomérations américaines s'étaient déjà engagées dans la voie de l'enfouissement.

Et quand l'administration municipale retenait en 1904 les services de monsieur C.E. Phelps, ingénieur en chef de la Commission électrique de Baltimore, pour étudier l'enfouissement des réseaux aériens sur le territoire de la ville, celui-ci pouvait compter sur la collaboration d'au moins sept compagnies œuvrant soit dans le domaine des télécommunications, soit dans la production et la distribution de l'électricité, soit enfin dans l'opération des lignes de chemin de fer et des réseaux de tramways.

Son rapport recommandait l'enfouissement des réseaux à l'intérieur du centre-ville, et la pose de lignes aériennes pour les autres quartiers, le plus possible le long des ruelles.

En 1909, devant les pressions de plus en plus intenses exercées sur l'administration municipale, particulièrement à cause de l'augmentation du nombre d'incendies imputés aux réseaux aériens, la législature





provinciale adoptait une loi encadrant la planification et l'administration d'un réseau souterrain municipal, et autorisant la création d'une commission des services électriques responsable de la mise en œuvre des programmes d'enfouissement.

La Charte de la Ville incluait dès lors les pouvoirs nécessaires à la réalisation d'un réseau de conduits souterrains, où devaient se regrouper tous les fils, câbles et lignes de transmission appartenant à toute personne détenant ou exerçant un droit ou un privilège en surface, au-dessus ou au-dessous des ruelles privées et des rues, voies, places et ruelles publiques, ainsi qu'à la gestion de ce réseau.

Ce fut en 1914 que le réseau municipal de conduits souterrains de Montréal recevait pour la première fois les fils et câbles de transmission, de distribution et de branchement.

Cependant, la constatation qui s'impose aujourd'hui montre que le ciel de nombreux quartiers montréalais reste tissé de fils et de câbles, d'équipements de transformation, de boîtes de jonction, de câbles de sustentation où s'accrochent nombre de feux de signalisation côtoyant des cols de cygne hétéroclites, perchés sur le défilement de poteaux qui longent rues et trottoirs, sans compter les multiples haubans de renforcement.

De plus, l'émondage fragilisant des arbres comme mesure de prévention, ajouté à l'impact écologique et financier qu'il entraîne, les transforme en autant de virtuoses de l'équilibre au détriment de leur contribution au renforcement de la forêt urbaine.

Il semblerait donc que la politique d'enfouissement, si présente lors de la première moitié du siècle dernier, s'est quelque peu essoufflée depuis les années soixante.

L'ÉVOLUTION DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

C'était donc le 27 juin 1910, lors de l'adoption par le Conseil municipal du règlement 407, qu'était créée la Commission des services électriques de la ville de Montréal (CSEVM). L'ensemble des pouvoirs de la Ville en matière d'enfouissement était alors délégué à la Commission lors de l'adoption de ce règlement.

Au cours de la même année, facilitant les tâches de la Ville et de la Commission, se produisait une grande consolidation au sein des compagnies de production et de distribution d'électricité, leur nombre passant de dix-sept à deux, soit le *Montreal Light Heat and Power Company* et le *Montreal Public Service Corporation*.

Même si on devait encore compter sur la présence des firmes de télécommunication et des opérateurs de tramways, cette rationalisation allait permettre une meilleure gestion des réseaux d'approvisionnement

et de distribution puisqu'auparavant une trentaine d'entités corporatives avaient le droit, en vertu de leur charte respective, d'installer fils et supports sur le territoire municipal.

La Commission des services électriques était alors composée d'un conseil de trois ingénieurs dont le premier, nommé par le gouvernement du Québec, en était le président. Le second représentait la Ville et le troisième était désigné par le vote à parts égales de chacune des compagnies ayant droit d'ériger fils et poteaux sur le territoire municipal.

La Commission avait ainsi l'autorité nécessaire pour dresser plans et devis des conduits souterrains pour toute partie du territoire de la Ville où elle décidait de construire de tels conduits. De plus, elle pouvait requérir de toute personne morale les renseignements dont elle avait besoin et forcer cette dernière à déclarer la portion de conduits souterrains qu'elle désirait réserver pour son propre usage.

Elle était habilitée à contraindre toute personne employant ou entretenant des fils ou câbles aériens, des poteaux et des lignes de transmission à les faire disparaître, au fur et à mesure que les conduits souterrains étaient construits.

Une autre disposition d'intérêt intégrée au règlement de la Commission lui permettait de déterminer la manière de relier les lignes principales aux lignes de distribution et d'effectuer les raccordements aux bâtiments.

Comme corollaire financier pour la mise en œuvre de tels pouvoirs, la Commission pouvait fixer et percevoir des redevances de toute personne utilisant ses installations.

Conformément à la Charte de la nouvelle Ville de Montréal adoptée en 2001, le pouvoir de la Commission, devenue la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), a été étendu au nouveau territoire municipal et la composition de son conseil d'administration a été portée à cinq membres, le président étant toujours nommé par le gouvernement, deux membres l'étant par la Ville, le quatrième par Hydro-Québec et le cinquième par les autres usagers du réseau souterrain.

La CSEM voit entre autres son pouvoir s'étendre à tous les conduits souterrains, qu'ils soient aménagés sur le domaine public ou sur le domaine privé.

La Commission Nicolet, dans son rapport sur la crise du verglas, n'a pas manqué de relever le travail accompli par la Commission des services électriques de Montréal : « Depuis son incorporation au début du siècle, peut-on y lire, la CSEM a permis d'enfouir tous les services câblés dans le centre-ville de Montréal et a déployé graduellement son réseau le long des artères principales, modification qui en fait l'une des villes nord-américaines avec un réseau de conduits souterrains les plus étendus. À travers ses réalisations, la CSEM a acquis une expertise importante en matière d'infrastructures civiles souterraines et contribue



aujourd'hui au développement de techniques et de méthodes de construction plus économiques. »

L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES DIVERS RÉSEAUX

D'autres dispositions encadreraient l'implantation d'appareils sur socle qui devaient bien souvent s'intégrer à l'environnement tant par des restrictions concernant leur volumétrie et leur localisation que par leur traitement architectural.

Le plan d'urbanisme de Montréal encadrera dès son adoption prochaine les objectifs conjugués de l'ensemble de l'agglomération. Il s'agira alors de relever le défi de faire de la collectivité montréalaise une agglomération d'avant-garde, hautement compétitive et résolument moderne.

La Commission des services électriques de Montréal, dont la mission s'étend maintenant à toute l'île, tient à apporter, à la hauteur de son mandat tel qu'il a été défini dans la Charte de la Ville et dans ses règlements, sa contribution à la mise en œuvre et à la réalisation des grands objectifs de ce plan, particulièrement dans l'aménagement de ses lieux publics et la préservation de ses diversités architecturales et de ses perspectives, dans la protection de sa forêt urbaine et dans le développement d'un réseau d'infrastructures de qualité, fiable, sécuritaire et durable.

La CSEM souhaite que le développement des réseaux électrique et câblé soit encadré par une réglementation claire et flexible capable de répondre aux problématiques propres à chaque arrondissement et à la spécificité de chaque projet. Une telle réglementation permettra de mieux comprendre les enjeux et facilitera la planification, l'organisation et la mise en œuvre des travaux en fonction des paramètres convenus, qu'il s'agisse de l'application des règles de l'art ou du respect des échéanciers et délais.

UNE STRATÉGIE PARTAGÉE POUR LE TOUT EN SOUTERRAIN

Conformément aux objectifs cristallisés dans autant de règlements des anciennes composantes territoriales aujourd'hui intégrées au titre d'arrondissement dans la nouvelle Ville, la CSEM propose une stratégie nouvelle, partagée par l'ensemble des acteurs gérant les divers réseaux d'électricité et de télécommunication, destinée à faire de l'ensemble de l'agglomération un territoire où fonctionnera à terme, le tout en souterrain.

Sans adopter pour ce faire la technique des petits pas, la CSEM invite l'ensemble des partenaires à développer des façons de faire cohérentes qui permettront, sans investissement excessif, à parvenir progressivement à cet objectif ambitieux.

La CSEM voudrait éviter à tout prix que, par négligence et inadvertance, les nouveaux projets immobiliers, les nouveaux bâtiments et même ceux qui bénéficient de rénovations majeures soient conçus et mis en œuvre en ne tenant pas compte de cette démarche d'ensemble vers l'enfouissement et aient à subir dans un avenir plus ou moins rapproché des coûts d'adaptation importants.

De plus, certains partenaires de la CSEM dont, entre autres, Hydro-Québec, prévoient des incitatifs qui permettent aux promoteurs et requérants d'opter pour l'alimentation souterraine comme mode de distribution. Ces programmes visent à assurer un prolongement des réseaux électrique et câblé en harmonie avec le milieu.

Dans ce cadre, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et d'autres partenaires responsables des réseaux techniques urbains (RTU) proposent, avec l'aide d'agences spécialisées et de certaines entités municipales, des modèles d'aménagement qui tiennent compte des récentes technologies et des possibilités d'intégration des équipements hors sol sur le domaine public.

LE PLAN DIRECTEUR D'ÉLIMINATION DES FILS ET POTEAUX

La maîtrise d'un environnement urbain de qualité, la concrétisation d'un encadrement de l'espace et des lieux publics répondant aux attentes des piétons et visiteurs, une ambiance de proximité accueillante pour les résidents au niveau des rues résidentielles, la fourniture de sources énergétiques fiables, sécuritaires et répondant aux normes les plus performantes, des liens de communication sans faille et polyvalents commandent, pour l'entièreté de la ville, l'existence de réseaux de distribution souterrains, tant pour l'électricité que pour la câblodistribution et la télécommunication.

L'épuration du ciel urbain, la disparition de ces chassés-croisés de fils et de câbles de toutes sortes, le renouvellement des lampadaires dans une homogénéité de style et d'espacement associée à une normalisation de l'éclairage ambiant tant aux fins d'animation que de sécurité, constituent des exigences de modernité que toute agglomération d'avant-garde ne peut ignorer.

La correction d'irritants, inhérents au raccordement des réseaux souterrains et aériens, avec leurs multiples poteaux, nuées de fils, transformateurs et coupe-circuits, fait partie des mesures obligées de revalorisation des quartiers résidentiels.

Un réseau souterrain minimisera le nombre de coupures et micro-coupures accidentelles du réseau électrique, d'interruptions de transmission et de perte de données ainsi que leurs impacts sur les opérations commerciales et industrielles.

Avec la disparition des réseaux aériens, l'émondage préventif ne sera plus nécessaire. La Ville pourra alors avoir une véritable politique de végétation urbaine sur rue avec des effets de stabilisation du microclimat et de diminution des gaz à effet de serre. En ce sens, l'enfouissement sera favorable à l'écologie urbaine et au développement durable.

La Commission Nicolet, dans le même rapport sur la crise du verglas, avait insisté, dans l'une de ses plus fortes recommandations, sur la nécessité de l'enfouissement des réseaux de distribution dans les agglomérations urbaines. « [...] La Commission a traité de façon approfondie de la question de l'enfouissement du réseau de distribution. La Commission en arrive à la conclusion que l'enfouissement d'une partie du réseau de distribution d'Hydro-Québec, particulièrement dans les régions urbaines, aurait des conséquences extrêmement positives aux plans de la fiabilité des installations, de la durée de vie des équipements et des impacts visuels. »



C'est en faisant siennes de telles orientations que la CSEM a entrepris la conception et l'élaboration du plan directeur d'élimination des fils et poteaux qui repose sur la prémisse que l'enfouissement offre une desserte moins vulnérable aux intempéries et au vandalisme et plus respectueuse de l'environnement et des objectifs de développement durable.

En développement avec l'ensemble des centres de décision de la Ville, et en accord avec ses partenaires des réseaux techniques urbains, une stratégie commune pour conjuguer chaque démarche vers le même objectif consensuel, la CSEM est convaincue qu'à terme et au bénéfice de tous, le tout souterrain sera une réalité.

LES TYPES DE RÉSEAUX EN EXPLOITATION

Quatre types de réseaux sont actuellement en exploitation sur le territoire de l'île, tant pour l'alimentation électrique que pour la desserte en télécommunication : le réseau aérien et sa variante, le réseau aérosouterrain, le réseau enfoui avec appareils hors sol et le réseau entièrement enfoui.

Les réseaux aériens représentent d'une façon générale les systèmes traditionnels de distribution électrique et d'interconnexion des systèmes téléphoniques et de câblodistribution, et ceux mis en place dans le cadre de divers programmes d'embellissement où les fils et poteaux sur rue ont été transférés soit en arrière lot, soit le long des ruelles le cas échéant. De tels réseaux ont aussi été implantés comme approche

d'intégration et de préservation du milieu dans certains arrondissements issus de la banlieue.

Aujourd'hui encore, cette méthode de desserte a été souvent employée lors du développement de certains projets immobiliers.

Le réseau aérosouterrain constitue un compromis qui, tout en conservant un réseau de distribution ainsi que les transformateurs sur poteaux, permet le branchement en souterrain des bâtiments de même que leur desserte en télécommunication câblée.

Les réseaux enfouis avec appareils hors sol constituent une évolution marquée dans cette démarche d'intégration, de respect du milieu bâti et de protection de la végétation. Ils répondent donc à la préoccupation fondamentale de respect de la qualité du paysage urbain et du patrimoine immobilier tout en diminuant selon certaines projections le coût de l'enfouissement en éliminant les chambres souterraines. De plus, les appareils hors sol ont été considérés comme offrant une meilleure accessibilité en cas de bris, de panne ou d'interventions techniques.

Cependant, les appareils hors sol sont d'intégration difficile tant dans les parcs et autres lieux publics que dans les marges et cours des emplacements bâtis. Les artifices utilisés pour minimiser l'impact de leur présence sont souvent la cause d'autres inconvénients, telle une diminution du contrôle visuel et, conséquemment, une augmentation des nuisances qui en découlent.

Les appareils hors sol peuvent également être sujets au vandalisme et devenir un lieu privilégié de graffitis.

Le réseau souterrain électrique et de télécommunication est présent au centre des affaires, dans certains arrondissements de la Ville et le long de nombreuses artères d'importance. Il représente le système le plus performant en ce qui a trait au respect de l'environnement urbain et à l'élimination de toutes les formes de nuisance qui découlent des autres modes de desserte. Il constitue des investissements majeurs pour la collectivité, mais en retour est plus apte à faire face aux intempéries et aux risques de vandalisme.

Les réseaux souterrains étant l'objectif ultime dans les efforts d'intégration des réseaux de desserte et d'interconnexion, la CSEM a développé, en tenant compte des priorités d'allocation des ressources d'investissement, des critères et des orientations qui, tout en reconnaissant l'existence sur le territoire municipal de grilles de distribution aériennes en arrière lot ou implantées le long des ruelles et la longévité associée aux systèmes enfouis avec appareils hors sol, favoriseront une démarche progressive vers le tout en souterrain.

Ces orientations et critères, dont certains devraient être inclus aux règlements d'urbanisme d'arrondissement, fondés sur le respect du patrimoine bâti et de l'héritage collectif, seront regroupés en trois sections : la protection de l'intégrité architecturale et du milieu bâti, l'insertion dans le tissu urbain de nouveaux bâtiments et le traitement



de ceux sous rénovation majeure et les projets de développement immobilier.

LE RESPECT DU PATRIMOINE ET DE L'HÉRITAGE COLLECTIF

L'articulation d'éléments conjugués crée pour chaque composante de la trame urbaine son caractère identitaire et sa contribution à l'image d'ensemble de la ville. La façade de chaque bâtiment, son implantation sur le parcellaire et le jeu des retraits et dégagements des éléments volumétriques associés au rythme visuel propre que confèrent à l'ensemble la topographie et la végétation, déterminent la forme distinctive et le cachet d'harmonie, d'équilibre et d'originalité qui sauront cimenter l'appartenance collective.

Le dialogue qu'entretiennent les éléments architecturaux des façades, la proportionnalité et la distribution des ouvertures, la texture et le mélange des matériaux de recouvrement, le détail des boiseries, les accents et ajouts tels que saillies, corniches ou ornements, fondent la qualité intrinsèque de tout bâtiment et expriment sa signature dans l'ensemble bâti.

D'ailleurs, pour tout propriétaire ou locataire d'immeubles, quelle que soit sa taille et qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, la façade principale d'un bâtiment représente son empreinte dans le milieu, et l'on comprend aisément que ce soit la composante qui reçoit le plus d'attention, souvent conjointement avec la cour avant, et qui mobilise une grande proportion de l'investissement global.

Les marges et cours traduisent l'implantation au sol de chaque construction, le rapprochement ou l'éloignement entre la façade et la rue, les intervalles et écarts entre les bâtiments, tout en prescrivant les relations entre les volumes construits et les espaces libres.

La morphologie des lieux, les composantes des façades, les volumes bâtis, les relations entre pleins et vides, le mobilier urbain, les éléments paysagers et la végétation sur rue façonnent les caractéristiques propres au noyau construit qui s'ajoutera à la richesse du patrimoine collectif.

Il est donc retenu que la protection de ce patrimoine et de cette richesse évolutive doit sous-tendre l'ensemble des interventions sur le domaine public et privé qui devront se faire avec sensibilité et finesse afin qu'elles soient d'intégration harmonieuse.

LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE ET DU MILIEU BÂTI

Afin de préserver l'intégrité des façades et de leur parti de composition ainsi que la spécificité des matériaux utilisés, la CSEM souhaite qu'aucun appareil ou équipement ne vienne hypothéquer ni leur qualité, ni leur apparence visuelle.

Pour les mêmes motifs, la CSEM croit d'intérêt, tant pour conserver l'image du milieu bâti que celui de son environnement d'insertion, que l'utilisation des cours avant, marges et perspectives se fasse de façon sensible et que des règles adéquates en préviennent la détérioration.

◆ Le traitement des façades :

Il est recommandé qu'aucun équipement ou appareil électrique, téléphonique et de câblodistribution de même qu'aucun fil ou conduit ne soit apposé sur la façade d'un bâtiment. Une éventuelle télélecture des compteurs facilitera d'ailleurs l'application de cette recommandation.

Les amendements de concordance réglementaire devraient être adoptés par les divers arrondissements de la Ville où une telle disposition n'a pas force de loi.

Cette recommandation d'ordre général s'applique à toutes les situations, qu'il s'agisse de réseau aérien ou souterrain, de nouveaux développements ou encore de bâtiments d'insertion.

◆ Les traverses de rue

Afin de protéger le corridor visuel d'une voie publique abritant un réseau enfoui, il est recommandé que, lors de l'interconnexion de réseaux aériens et souterrains dans un secteur urbain, les premiers poteaux respectent un retrait de 30 mètres de l'intersection de la voie abritant le réseau enfoui ou, dans le cas de la présence d'une ruelle parallèle à cette voie, qu'ils soient situés au-delà de l'emprise de cette ruelle.

En outre, dans le contexte des réseaux aériens en arrière cour ou implantés sur ruelle, la traversée en aérien sur rue est retenue comme la solution de moindre impact par rapport à l'encombrement que créeraient autrement poteaux, fils et haubans.

◆ La localisation des couvercles et grilles de puits d'accès et de chambres de transformation :

Dans le cas des réseaux souterrains, il serait préférable que les couvercles et grilles de ventilation des équipements ne soient placés ni aux entrées charretières ni dans les marges avant, mais qu'ils soient intégrés de préférence aux trottoirs.



- ◆ La localisation des équipements des réseaux enfouis avec appareils hors sol :

Il est recommandé :

- d'interdire en cour avant les appareils hors sol, que ce soit sur le domaine privé ou public, afin que leur impact visuel ne soit ressenti de la voie publique ;
- d'autoriser sur les emplacements d'immeubles à logements la localisation de ces appareils sur l'espace occupé par les stationnements extérieurs ;
- d'autoriser la localisation de tels appareils dans les cours arrière et stationnements latéraux dans les secteurs d'usage commercial et industriel ;
- en l'absence de stationnement, si de tels équipements doivent se situer près des allées piétonnières, ils doivent être de taille inférieure à un mètre et bien éclairés pour éviter qu'ils servent de repaires aux intrus ;
- de favoriser, dans un parc ou à l'intérieur d'espaces libres publics, l'intégration de ces appareils aux bâtiments de service. La CSEM voudrait également rappeler que de telles mesures pourraient également s'appliquer là où de tels appareils ont déjà été installés dans le passé ;
- de localiser les appareils hors sol de façon optimale et les éclairer en permanence au cours des heures nocturnes pour faciliter le contrôle social et obvier ainsi aux risques à la sécurité ;
- d'interdire également l'implantation des appareils hors sol le long de voies publiques bordant des espaces libres ou d'allées piétonnières intégrées aux parcs ou autres espaces publics ;

De même :

- Les équipements hors sol devraient être de couleur neutre, non agressive pour l'environnement urbain et d'intégration facile et sécuritaire ;
- Quand le parti paysager permet de les intégrer, soit par la construction d'un parement ornemental les assimilant aux matériaux limitrophes, soit encore par des murets respectant le caractère des lieux, de telles options devraient s'appliquer ;
- Au centre-ville et sur les boulevards et avenues aménagés, et où sont présents des mobiliers urbains le permettant, la possibilité d'intégrer certains de ces équipements devrait être étudiée. Qu'il s'agisse de lampadaires spéciaux, de modules ou de colonnes publicitaires ou encore d'autres équipements



publics s'y prêtant, de telles interventions permettraient d'améliorer la qualité finale des lieux.

LE RACCORDEMENT DE NOUVEAUX BÂTIMENTS D'INSERTION

La CSEM, dans son processus continu d'évaluation des nouvelles demandes de raccordement, tient à partager l'expertise acquise pour que les démarches quotidiennes de développement de la ville se fassent dans le respect des objectifs généraux d'urbanisme au moindre coût tant pour la collectivité que pour les investisseurs. À ce titre, elle recommande :

- ◆ dans le cas de réseaux aériens de desserte sur rue, que le raccordement de tout nouveau bâtiment soit prévu en installations souterraines afin qu'à l'avenir le branchement à un réseau de distribution enfoui soit plus facile.

Il demeure qu'une telle solution peut impliquer certaines dépenses additionnelles lors de la construction du bâtiment et qu'il faudra également prévoir, dans l'attente de l'enfouissement des réseaux de desserte, la localisation transitoire de poteaux ou de conduits de raccordement.

- ◆ dans le cas d'un nouveau bâtiment à proximité d'un réseau souterrain, qu'à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres d'un point de branchement, il soit raccordé à ce conduit souterrain.
- ◆ que le mode de branchement soit facultatif lorsque la desserte se fait par un réseau aérien en arrière lot ou implanté le long d'une ruelle tant pour l'électricité que pour la télécommunication. Un branchement en souterrain permettrait cependant une utilisation optimale des cours arrière.

LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

La CSEM renouvelle l'importance qu'à l'intérieur de l'ensemble des arrondissements, les projets de développement immobilier soient planifiés en fonction de réseaux de desserte souterraine, qu'il s'agisse de l'électricité, de la téléphonie ou de la câblodistribution.

Quand à cause de contraintes spécifiques et particulièrement dans le cas de projets à très faible densité on retient comme solution d'utiliser des appareils hors sol, il est alors important de protéger l'intégrité des marges et cours avant.

Toutes les orientations antérieures demeurent donc toujours valables, principalement celles concernant la préservation du milieu bâti et le



respect du caractère architectural, notamment celles portant sur le traitement des façades et sur la localisation des puits d'accès, des chambres de transformation et des appareils hors sol.

Il est également retenu d'ajouter aux critères déjà spécifiés d'autres mesures qui amélioreront d'autant la qualité de ces développements, particulièrement pour les futurs usagers.

◆ La localisation des équipements

Il est souhaitable :

- que dans le cas où il serait retenu d'implanter des transformateurs sur socle, ceux-ci soient le plus éloignés possible des bâtiments, particulièrement des fenêtres, balcons, terrasses ou vérandas afin de protéger les futurs résidents contre les nuisances qui y sont associées ;
- que la possibilité d'intégrer, dans le périmètre de projet, certains de ces équipements hors sol dans les nouveaux mobiliers urbains soit considérée. Qu'il s'agisse de lampadaires spéciaux, d'autres équipements publics s'y prêtant, de modules ou de colonnes publicitaires, de telles interventions favoriseraient une meilleure intégration.

◆ L'interconnexion du nouveau réseau souterrain au réseau existant :

- Il est recommandé que les interconnexions entre les nouveaux réseaux souterrains et les réseaux aériens existants se fassent sur des poteaux implantés avec un retrait d'un minimum de 30 mètres des intersections d'interface.
- Il serait souhaitable, afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un nouveau développement immobilier conçu en fonction du tout en souterrain, que l'on procède sur les rues périphériques à l'enfouissement des réseaux aériens existants.

Ces mesures, si appliquées sur l'ensemble du territoire de la Ville, permettraient la mise en œuvre d'une approche concordante et de règles homogènes vouées à favoriser la préservation du milieu bâti, tout en facilitant, à terme, le développement de réseaux mieux adaptés au contexte urbain.

La Commission des services électriques de Montréal, pour y parvenir, compte grandement sur l'appui de tous les acteurs de la scène municipale, tant des centres de décisions de la Ville et de ses arrondissements que de ses partenaires du réseau technique urbain.

Dans l'entre-temps, nonobstant les critères et orientations énoncés ci-dessus, la CSEM se fait un devoir d'assurer, en ce qui concerne la mise en œuvre de ses pouvoirs tels qu'ils ont été définis dans la Charte de la Ville et dans son règlement de création, la conformité des demandes d'avis qui lui sont formulées avec les différents règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

La CSEM, dans le cadre de sa mission, assumera son rôle de maître d'œuvre du processus de développement des réseaux souterrains électrique et câblé. Elle tient à offrir une planification adéquate de l'ensemble de ses activités et à mettre à la disposition de ses partenaires et intervenants une expertise de pointe qui, tout en respectant leurs besoins respectifs, saura répondre aux exigences du milieu.



Ce document a été préparé par

La division de la Planification de la CSEM

en collaboration avec le Groupe conseil d'urbanisme

Avril 2005